

Cher(e) adhérent(e),

Le site AMELI vient d'être actualisé afin de permettre **aux personnes à risque élevé** de se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant pour demander à être mises en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts.

Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

lien vers le site <https://www.ameli.fr/gers/assure/actualites/covid-19-extension-du-teleservice-declareamelifr-aux-personnes-risque-eleve>

Suite aux directives du gouvernement et aux mesures exceptionnelles annoncées en lien avec le COVID-19, **nous mettons en place un plan de continuité d'activité** pour vous accompagner au mieux dans ce contexte.

- Parce que les mesures annoncées vont fortement impacter l'ensemble des français et la performance de vos entreprises, nous tenons à vous assurer, par la présente, de notre entière mobilisation pour vous accompagner à faire face à cette épidémie.

**La sécurité de tous est notre priorité.**

Des mesures sont prises dès ce jour afin d'**organiser la poursuite des activités** clés du CSTG mais également afin d'éviter les regroupements de personnes.

Par conséquent, nous avons décidé d'ajuster nos prestations en privilégiant au maximum les **échanges par téléphone** en assurant uniquement les mesures suivantes :

- Les **visites médicales** : de reprise / liées à l'inaptitude / visites d'embauche

spécifiquement pour les suivis individuels renforcés, pour les travailleurs d'une entreprise exerçant une activité nécessaire à la continuité de la vie de la Nation

Le **conseil aux salariés** (visites à la demande ou autre...) par courriel

Le **conseil aux entreprises et aux employeurs** (Mise à jour du Document Unique en lien avec le COVID-19 participation hors présence physique à vos CSE/CSSCT...)

- Les **sensibilisations** autour des règles d'hygiène et de prévention autour du COVID-19

En ce sens, nous vous rappelons que **nos équipes pluridisciplinaires sont à votre écoute** pour vous dispenser leurs conseils en matière de prévention.

Pour nous joindre : <https://www.cstg32.fr/annuaire-du-service>

Nous vous rappelons également que si **l'un de vos salariés présente des signes d'infection respiratoire, vous ne devez en aucun cas l'orienter vers notre SSTI.**

Dans ce cas, il convient en effet de **se référer aux consignes émises par le Ministère de la santé.**

Aujourd'hui, l'ensemble de ces mesures nous permettent de maintenir nos interventions, en toute sécurité.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations,  
Auch le 17 mars 2020

Dr Caroline GRAIRE  
Délégué des Médecins du travail

Thierry LAGRAULET  
Directeur